



Conseil de sécurité

Distr.  
GENERALE

S/19869  
9 mai 1988  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

Allemagne, République fédérale d', Italie et Japon :  
projet de résolution

Le Conseil de sécurité,

Ayant examiné le rapport du 25 avril 1988 (S/19823) présenté par la Mission envoyée par le Secrétaire général pour enquêter sur les allégations concernant l'emploi d'armes chimiques dans le conflit entre la République islamique d'Iran et l'Iraq,

Consterné par les conclusions de la Mission dont il ressort que des armes chimiques continuent d'être utilisées dans le conflit et que leur emploi a été encore plus intensif que par le passé,

1. Affirme qu'il faut d'urgence respecter strictement le Protocole concernant la prohibition d'emploi à la guerre de gaz asphyxiants, toxiques, ou similaires et de moyens bactériologiques, signé à Genève le 17 juin 1925;
2. Condanne énergiquement la poursuite de l'emploi d'armes chimiques dans le conflit entre l'Iran et l'Iraq en violation des obligations découlant du Protocole de Genève;
3. Compte que les deux parties s'abstiendront à l'avenir d'employer des armes chimiques, conformément aux obligations que leur impose le Protocole de Genève;
4. Invite tous les Etats à continuer d'appliquer ou à établir un contrôle rigoureux de l'exportation vers les parties au conflit de produits chimiques servant à la production d'armes chimiques;
5. Décide de rester saisi de la question et se déclare résolu à suivre l'application de la présente résolution.

-----